



PERMIS DE
VÉGÉTALISER

Ville de Lourdes

Le permis de végétaliser est un dispositif qui permet à chacun et chacune de jardiner dans l'espace public, de préférence en pleine terre suivant quelques règles simples.

L'objectif est d'embellir sa rue, son quartier, et d'améliorer le cadre de vie par la végétalisation ponctuelle. Cela permet également de participer à une œuvre collective : celle de donner du sens à la nature en ville et de créer ou conforter le lien social de la vie de quartier, de la vie habitante.

Le Mot du Maire



« La Ville de Lourdes a construit un Plan Avenir Lourdes qui érige le cadre de vie au rang des priorités. La référence - Lourdes, Cœur des Pyrénées - repose en effet sur un projet urbain d'envergure axé sur le long terme autour d'une ambition commune : placer l'humain, la solidarité et la transition écologique au centre des décisions.

L'urgence environnementale est incontestable. À Lourdes comme ailleurs, nous devons agir concrètement et rapidement en respect du bon sens.

Végétaliser apparaît comme une action ciblée qui va bien au-delà de la question d'agrément. C'est avant tout une question de bien-être, de protection du cadre de vie collectif et, par voie de conséquence, de santé publique.

L'initiative de la Ville de Lourdes consiste donc à accentuer le maillage paysager en invitant les citoyens à participer à l'action de végétalisation inscrite au plan de fleurissement de la Ville.

Notre plan de fleurissement se décline ainsi en plusieurs autres chapitres comme les plantations d'arbres, de haies et de plantes diversifiées adaptées à notre écosystème. Notre objectif est de proposer une nouvelle vision de la gestion des espaces naturels en privilégiant l'éco-pâturage, le fauchage raisonné, le compostage, la gestion de prairies fleuries et de jardins partagés... D'ailleurs, nous implantons déjà des potagers et des vergers pédagogiques ouverts aux enfants et à tous les publics en leur offrant les moyens d'apprendre à aimer la nature et à la respecter.

Nous pensons également qu'il n'y a pas de petite action, que l'habitant, le citoyen et le collectif sont tous acteurs de l'embellissement, la protection, la valorisation, de nos espaces végétalisés. Et puis, n'oublions pas que ces pratiques contribuent directement à lutter contre les îlots de chaleur urbaine.

Ce permis de végétaliser a été créé pour ouvrir la voie et donner les clés à toutes celles et ceux qui souhaitent s'investir en jardinant au service de l'intérêt général. Tous citoyens et impliqués pour contribuer à rendre notre Ville plus belle et plus naturelle. Un grand merci à vous tous ! »

Le Maire
Thierry LAVIT.

Pour quels bénéficiaires ?

Chaque citoyen majeur et habitant de la Ville de Lourdes, comme un collectif citoyen, peut demander officiellement à bénéficier d'un permis de végétaliser s'il souhaite jardiner, installer des plantes ou des végétaux sur l'espace public.

En fonction de la nature et de la taille du projet présenté, la mairie peut demander à ce qu'un collectif soit constitué. Il s'agit ainsi de garantir une continuité dans l'entretien et le maintien en état du projet. Cela peut être sous forme d'association, de conseil de quartier, ou d'un groupe (5 riverains à minima), d'un établissement scolaire ou péri-scolaire, un commerce, une entreprise...

Pour quel type de projet ?

Tout type de projet peut être présenté, comme : fleurir le pied des arbres, individuellement ou collectivement, jardiner collectivement en pleine terre sur des endroits précis, demander la permission de déposer des pots de fleurs en pied de porte, proposer d'installer des jardinières au sol... ou toutes autres propositions relatives à la plantation, la culture ou le maintien de la végétation en ville.

Comment obtenir un permis de végétaliser ?

1 Définir son projet

Pour demander un permis de végétaliser, la première étape est de préparer son projet. Le service Transition écologique de la ville peut orienter les porteurs de projets vers des partenaires.

Ainsi, la grainothèque, le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) peuvent proposer des conseils, conférences et ateliers.

2 Déposer son dossier à la mairie

Le projet détaillé est déposé en mairie sous format papier ou envoyé par e-mail (transitionecologique@ville-lourdes.fr) avec un descriptif, des photos, les plans de localisation et les plans du projet.

3 Analyse et validation du dossier

Le projet fait l'objet d'une étude de faisabilité par les services de la Ville.

S'il est validé, un permis de végétaliser est délivré pour une durée déterminée avec des conditions d'entretien et d'aménagement à respecter. Ce permis prend la forme d'une convention signée entre la ville de Lourdes et le porteur de projet.

4 Réalisation de l'aménagement

Le porteur de projet réalise son aménagement et le service Transition écologique contrôle que les conditions énoncées dans le permis de végétaliser sont respectées.

Quels engagements pour le bénéficiaire de ce permis ?

La convention définit précisément le projet et les modalités de mise en place. De manière générale, le titulaire prend à sa charge :

- L'aménagement et l'installation du projet (achat, fabrication, pose de jardinière, de bordure d'ornement... sauf dans le cas de retrait d'un revêtement de sol) ;
- La plantation et la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires ;
- L'entretien : l'arrosage, l'entretien régulier, le nettoyage, le bon affichage autorisé, durant toute l'année.

Afin de s'inscrire dans une démarche de préservation de l'environnement, le porteur de projet devra, autant que faire se peut, utiliser des matériaux durables et recyclables, qui devront être détaillés dans le projet.

Le titulaire adhère obligatoirement à la « charte de végétalisation » de l'espace public intégrée à la convention qui l'engage également à utiliser des plantes locales et mellifères favorisant la biodiversité de la ville et à ne pas recourir à des pesticides, ni à des engrais non biologiques.

Pièces à fournir :

- Formulaire permis de végétaliser rempli et signé.
- Plan de situation.
- Plan coté du projet.
- Descriptif détaillé.

L'ensemble du dossier peut être déposé en mairie (en deux exemplaires papier) ou envoyé par voie numérique :

transitionecologique@ville-lourdes.fr



Consultez et/ou téléchargez
le formulaire et la convention du Permis de Végétaliser sur :

www.lourdes.fr

Contacts :

Ville de Lourdes

Service Transition écologique.

Tél. : 05 62 42 54 06 | E-mail : transitionecologique@ville-lourdes.fr